|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F |  |
|  |
| AVIS N° 37/2016 |

**Protocole de Madrid concernant l’enregistrement international des marques**

**Enregistrements internationaux contenant une désignation du Mozambique : exigence relative au dépôt d’une déclaration supplémentaire d’intention d’utiliser la marque**

1. L’Office du Mozambique a fourni des informations concernant l’exigence relative au dépôt d’une déclaration supplémentaire d’intention d’utiliser une marque faisant l’objet d’un enregistrement international désignant le Mozambique, et a demandé que ces informations soient communiquées aux utilisateurs du système de Madrid.
2. Comme indiqué dans l’avis n° 41/2015, en désignant le Mozambique, il est considéré que le déposant ou le titulaire déclare qu’il a l’intention d’utiliser la marque dans ce pays en relation avec les produits et services identifiés dans la demande internationale ou la désignation postérieure concernée.
3. En outre, le titulaire doit présenter une déclaration supplémentaire d’intention d’utiliser la marque directement à l’Office du Mozambique à l’aide du formulaire officiel rédigé en portugais (joint en annexe au présent avis) et payer la taxe requise. Une telle déclaration doit être présentée par le mandataire agréé du titulaire, qui doit être domicilié au Mozambique.
4. La déclaration doit être présentée dans les cinq ans suivant la date à laquelle l’Office du Mozambique est notifié de l’enregistrement international ou de la désignation postérieure. Lorsque l’Office est notifié d’une désignation postérieure dans un délai de moins de cinq ans avant la date à laquelle le renouvellement doit être fait, cette déclaration doit être présentée dans les cinq ans suivant la date de renouvellement. À chaque renouvellement de l’enregistrement international, une déclaration supplémentaire devra être présentée dans les cinq ans suivant la date de ce renouvellement.
5. Le titulaire peut déposer cette déclaration dans les six mois précédant la fin du délai de cinq ans susmentionné, mais au plus tard dans les six mois suivant la fin de ce délai.
6. Pour plus d’informations, veuillez prendre contact avec l’Office du Mozambique à l’adresse ipi@ipi.gov.mz.

21 novembre 2016

